

Le travail à chaud est défini comme toute opération impliquant des flammes nues ou produisant de la chaleur ou des étincelles.

Matières inflammables



éliminées ou protégées autrement dans les 11 m (35 ft) de la zone de travail.



Pénétrations au sol correctement protégées.



Les systèmes de protection, de détection et d'alarme



Équipement de travail à chaud en bon état.





incendie requis sont fonctionnels.



Surveillance incendie dédiée pendant l'opération





Zone surveillée après achèvement pendant une période d'une heure.





Équipement d'extinction portable adéquat fourni



Ensemble, faisons notre part pour nous protéger mutuellement